

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant délégation de signature
M. Cyrils BÉRARD

LE MAIRE D'AULNAT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal » ;

Vu le tableau de Conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **M. Cyrils BÉRARD**, Conseiller municipal délégué, placé auprès du 6e adjoint en charge de la voirie, des espaces verts, des jardins et de la veille territoriale, en charge de la voirie, pour tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances dans ce domaine.

Article 2 : Les délégations faisant l'objet du présent arrêté s'exerceront sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : M. le Directeur général des services de la ville d'Aulnat et chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aulnat, le

13 AVR. 2026

Le Maire
Alain FAGONT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le **13 AVR. 2026**

Transmis au représentant de l'État le **13 AVR. 2026**

Publié par mise en ligne le **13 AVR. 2026**

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.